CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2020_0315

Envoyé en préfecture le 06/04/2020
Reçu en préfecture le 06/04/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200406-2020_0315-AR

N° 2020/Finances/001

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

DECISION DU 30 mars 2020

Financement long terme de 10 000 000 €

Vu Le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles : L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1111-17 alinéa 1, L.3121-19, L. 3131-1, L. 3131-6, L. 3211-1, L. 3221-1, L.3311-1 et L. 3312-1 à L. 3312-3 ; D 1617-19 et annexes ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 313-1 et suivants;

Vu les dispositions de l'instruction comptable M52 modifiée portant sur la comptabilité des départements ;

Vu le budget de l'exercice 2020 du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la délégation accordée par délibération du Conseil départemental n° 33C du 20 décembre 2019 à l'exécutif départemental, pour la réalisation et la gestion des emprunts départementaux et pour signer des contrats de lignes de trésorerie ;

Vu la délégation de signature n°001511 du 22 novembre 2018 accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux ;

Vu l'offre de prêt de 10 M€ formulée par la Banque Postale en date du 13 mars 2020 ;

Considérant que les conditions de marché actuelles offrent des opportunités de bénéficier de taux attractifs ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une seule tranche.

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	10 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	20 ans
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

Envoyé en préfecture le 06/04/2020
Reçu en préfecture le 06/04/2020
Affiché le
ID : 079-227900016-20200406-2020_0315-AR

Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/05/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 0,71%
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	constant
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement	:	0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3

D'informer le Conseil départemental de la présente décision et du contrat à établir pour son exécution. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs. L'ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Comptable de la Paierie départementale,

Fait à NIORT, le 06/04/2020

Pour le Président et par délégation,
Le 10ème Vice- Président,

Monsieur Thierry MAROLLEAU